

INFORMATIONS A COMMUNIQUER AUX PRATIQUANTS LORS DE LA PRISE DE LICENCE

Les garanties d'assurances proposées par la FFCAM (selon un contrat collectif négocié par la fédération) avec diverses options, comportent deux volets :

- l'assurance responsabilité civile (R.C.) obligatoire,
- des garanties facultatives pour les dommages résultant des accidents corporels, dont la formule de base est indispensable pour couvrir les secours en montagne (Individuelle accidents – I.A.).

La présente note est destinée à dissiper des confusions souvent constatées et à répondre aux principales questions des licenciés.

1. LA RESPONSABILITE CIVILE : *obligatoire pour tout licencié*

OBLIGATION LEGALE	Le code du sport (article L321-1) impose aux associations et fédérations sportives de souscrire des « garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport ». Cette garantie est obligatoirement incluse lors de la souscription de la licence.
DEFINITION	L'assurance de responsabilité civile (RC) couvre les dommages causés aux tiers par un assuré dont la responsabilité est engagée : elle a pour fonction de supporter l'indemnisation de la victime d'un dommage causé par le licencié à la place de celui-ci. <i>N.B. En cas d'accident, le montant des dommages et intérêts peut être considérable, surtout si la victime reste atteinte de séquelles importantes, si elle laisse une famille sans ressources ou s'il y a plusieurs victimes.</i> Le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la FFCAM couvre toutes les activités sportives (non motorisées) de montagne. Il couvre également les frais de défense de l'assuré devant les juridictions et de recours contre un tiers responsable (<i>garantie Défense-recours</i>).
COUT	Son coût est de 18 € (pour la saison 2024-2025)
AVANTAGES DU CONTRAT COLLECTIF FFCAM PAR RAPPORT A D'AUTRES CONTRATS D'ASSURANCE	Le contrat d'assurance couvre, sans surprime, toutes les activités de montagne proposées par la FFCAM, y compris le ski alpin, la spéléologie et les sports aériens (y compris le paralpinisme sous réserve de la souscription d'une extension spécifique). <i>N.B : la plupart des assurances de responsabilité civile qui accompagnent les contrats d'habitation (généralement dénommés « multi-risques habitation » ou « multi-risques chef de famille ») comportent des exclusions pour les sports considérés comme dangereux et en particulier souvent les activités de montagne.</i>

2. LES GARANTIES FACULTATIVES : DOMMAGES CORPORELS ET ASSISTANCE-SECOURS

DEFINITION	Les assurances de dommages corporels (« assurance de personnes – AP » ou « individuelle-accident – IA ») ont vocation à intervenir pour prendre en charge les dommages subis par l'assuré, qu'il y ait ou non un tiers responsable. Cette assurance n'est pas obligatoire et le licencié peut avoir souscrit des garanties de ce type auprès d'une autre compagnie d'assurance. Le code du sport (article L321-4) impose toutefois aux clubs sportifs « d'informer leurs adhérents sur l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur activité sportive peut les exposer ». En conséquence, il faut veiller à faire cocher la case correspondante figurant sur l'imprimé d'adhésion et remettre la notice d'information. La FFCAM a négocié pour ses licenciés, comme le permet le code du sport, un contrat collectif qui offre ces garanties « atteintes corporelles », couplées avec des garanties « assistance-secours ». Ce contrat comporte une garantie de base et des garanties individuelles complémentaires : Individuelle accident renforcée (IAR) et la possibilité d'extension géographique au monde entier.
COUT	Pour la saison 2024-20254, la garantie de base est au prix de 24 €, et de 19,60 € pour les jeunes de moins de 24 ans. L'Individuelle Accident Renforcée (qui comprend entre autres des indemnités journalières et une garantie des matériels sportifs) est à 48,00 € et l'extension « Monde entier » à 160,00 €.
INTERET DE SOUSCRIRE LA GARANTIE	L'assurance proposée par la FFCAM couvre les dommages qui peuvent survenir lors de n'importe quelle activité offerte par la Fédération (y compris lors de la pratique individuelle), à un prix très compétitif compte tenu des garanties : deux euros par mois pour la garantie de base. Elle rembourse les frais de recherche et de secours (jusqu'à 30.000 € par personne et par sinistre). Elle couvre des affections généralement exclues des contrats classiques, en particulier le mal des montagnes, les entorses ou ruptures musculaires ou tendineuses, les gelures ou l'ophtalmie. Seule la mutualisation du risque permet de maintenir un coût supportable pour les pratiquants : il est donc important que les clubs veillent à la souscription de ces garanties par le plus grand nombre possible de licenciés, quelle que soit l'activité pratiquée.

3. EXTENSION PARALPINISME

	L'analyse des statistiques d'accidents a révélé que l'activité paralpinisme génère un nombre important d'accidents graves. Pour ne pas pénaliser les licenciés pratiquant les autres activités par une augmentation importante de nos tarifs d'assurance, ni exclure le paralpinisme des activités garanties, la FFCAM a opté pour une extension « paralpinisme » à 355 €. La pratique d'un sport à haut risque a un coût !
COUT	355 € comprenant la R.C. aérienne et l'assurance de personnes / assistance secours

ARGUMENTAIRE	✓ Conseils à ceux qui pensent être déjà assurés par un autre contrat : 1. Vérifiez bien dans votre contrat les activités garanties et les exclusions (sports « à risques », accident à l'étranger, limite d'intervention au-delà d'une certaine altitude, etc.), 2. Vérifiez les plafonds de garantie, 3. Vérifiez si les frais de recherche et de secours sont correctement pris en charge : le secours en montagne n'est pas toujours gratuit, et l'intervention du médecin du SMUR accompagnant les sauveteurs ne l'est jamais. Ainsi, les secours sur piste sont toujours payants. Ils peuvent l'être aussi en montagne quand ils sont confiés à des sociétés privées (comme par exemple dans certaines communes de Tarentaise), et à l'étranger dans la plupart des cas. Il existe un risque, si l'accident survient près d'une frontière, que le secours soit organisé par des services suisses, espagnols ou italiens qui ne connaissent pas le principe de gratuité. Rappel : le coût de la minute d'hélicoptère est de 80 € à 90 € en France, soit de 2.450 à 3.500 € l'heure, et beaucoup plus élevé en Suisse et en Italie par exemple (entre 4500€ et 8000 €). ✓ A ceux qui pensent que l'assurance de carte bancaire suffit, rappeler qu'elle ne couvre généralement que le titulaire de la carte et seulement si l'activité a été réglée avec, et dans la limite de plafonds souvent assez bas (en particulier pour les frais de secours). Rappeler qu'en cas d'assurances multiples, les indemnités forfaitaires prévues en cas d'invalidité ou de décès peuvent se cumuler.
----------------------------	--

Vous trouverez en annexe le flyer « Assurance de personnes et assistance secours », destiné à être remis aux intéressés au moment de l'inscription.